

ARRÊTÉ FIXANT LES EFFECTIFS ET LA PROPORTION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES LISTES DE CANDIDATS A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DE L'ÉTABLISSEMENT

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu le décret n° n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Le Directeur de l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE décide :

Article 1^{er}

En application du décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, les listes de candidats qui seront présentées lors des élections des représentants du personnel au Comité Social d'Administration (CSA) de l'établissement respectent les proportions de femmes et d'hommes exposées dans l'articles suivant.

Article 2 :

Les effectifs pris en considération au 1^{er} janvier 2024 pour le calcul de proportion pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement sont les suivants :

Total des effectifs : 157

Dont Femmes : 70

Dont Hommes : 87

Il en résulte les proportions suivantes :

Part de femmes : 44.59%

Part d'hommes : 55.41%

Nombre de sièges à pourvoir : 10

Part de femmes : 4.459

Part d'hommes : 5.541

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2024,

Le Directeur,

Christian GOLLIER

